



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

Mornant, le 16 mars 2016

*Service Territorial Sud*

**Affaire suivie par :**

Nadège WOLF

[ddt-sts@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-sts@rhone.gouv.fr)

Tél. 04 78 44 98 03

Fax : 04 78 44 01 36

Monsieur le Maire

Mairie

6 place Benoît Dubost

69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

**Objet : Modification n°1 du PLU**

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle prescrite par la délibération du 16/7/2015.

Le projet de modification permet de mettre le règlement en zone agricole et naturelle du PLU en conformité avec la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques codifiée à l'article L151-12 du code de l'urbanisme. Le projet prévoit l'extension des habitations et la construction d'annexes ou de piscines en complément d'une habitation en zone agricole et naturelle. Ces dispositions du règlement sont conformes au code de l'urbanisme sur les conditions d'implantation, de hauteur, d'emprise et de densité.

Le projet prévoyait initialement l'extension limitée à 30 % de la surface de plancher pour les constructions à usage d'activités artisanales. Cette disposition n'était pas prévue par le code de l'urbanisme et avait fait l'objet d'un sursis à statuer de la commission du 11 janvier 2016. Les modifications que vous avez apportées depuis ont été présentées pour information à la CDPENAF du 14 mars et n'ont plus fait l'objet de remarques.

La chef du Service Territorial Sud

  
Catherine CHAIX